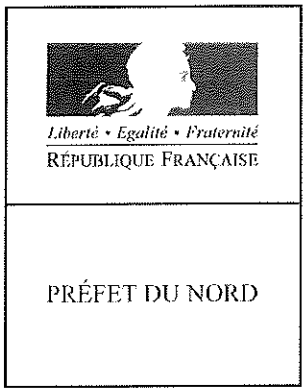

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 26 DU 29 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord-Pas-de-Calais Picardie (Rectificatif)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant liquidation totale d'une astreinte administrative à l'encontre de la société S.A.S. STR France à LE CATEAU CAMBRESIS

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 7817 portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant

Décision N° 7818 portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant

DDPP – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté préfectoral N° 2015-185 fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires mandatés dans le cadre des opérations de police sanitaire et de protection animale pour l'année civile 2016

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Projet de raccordement du client OVH (poste DUVIGNEAU) : modification de la ligne aérienne à un circuit 225 000 volts BRODE-WARANDE sur la commune de GRAVELINES – Approbation du projet d'ouvrage

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la prévention

Agrément n° 059 / 0005

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 18 novembre 2015 et formulée par l'organisme CREFO ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 16/01/2016 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

CREFO

Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation

Dont l'adresse du siège social est :

15 rue Papin
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La forme juridique de l'organisme est la suivante : Société coopérative à forme anonyme à capital variable.

Le numéro SIREN est : 783 714 819, et le code NAF est : 8559 A.

Le nom du représentant légal est : M. Georges MALOLEPSZY. Le bulletin n°3 de son casier judiciaire est délivré le 16/11/2015.

Le bulletin n°3 de casier judiciaire de M. Mohammed AMOR TEBA, Directeur Général, est également fourni (délivré le 28/10/2015).

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31 59 00149 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : Inter Mutuelles Entreprises, 66, rue de Sotteville à Rouen, en date du 08/07/2015.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants (dans ses locaux de formation propres ou dans certains ERP avec lesquels une convention est établie) :

Installation de désenfumage :
- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :
- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...

- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO_2.
- Extincteurs à CO_2 en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

- L'organisme dispose d'une convention (pour l'année 2015) de mise à disposition, autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité en l'absence du public de l'ERP dénommé Centre Hospitalier de Valenciennes, pour l'ensemble des installations de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, aire de feux et organisation d'examens.

- L'organisme dispose d'une convention (en date du 08/07/2015) de mise à disposition, autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité en l'absence du public de l'ERP dénommé Centre Hospitalier de Béthune, pour l'ensemble des installations de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, aire de feux et organisation d'examens.

- L'organisme dispose d'une convention (en date du 15/12/2015) de mise à disposition, autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité en l'absence du public de l'ERP dénommé Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres, pour l'ensemble des installations de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, aire de feux et organisation d'examens.

Article 3 – Lieux des formations diplômantes

4.1 - L'organisme CREFO dispose de plusieurs sites de formation dans le département du Nord :

- CAMBRAI (59 400), 15 place Berthelot ;
- DOUAI (59 500), 299 rue Paul Théry ;
- SAINT POL SUR MER (59 430), 327 rue de la République ;
- ROUBAIX (59 100), 122 Bd de Metz ;
- VALENCIENNES (59 300), 43 rue de l'abreuvoir ;
- VILLENEUVE D'ASCQ (59 650), 17/19 rue Papin ;
- ROUSIES (59 131), 2 rue de l'Arsenal.

4.2 – L'organisme CREFO dispose de plusieurs sites de formations dans le département du Pas-de – Calais :

- ARRAS (62 000), Espace Rosati technopolis, 23/25 rue du dépôt ;
- BETHUNE (62 400), 558 rue de Lille ;
- CALAIS (62 100), 51 rue de Vic ;
- LENS (62 300), 8 rue Pierre Bayle, pôle tertiaire Bergson ;
- SAINT–OMER (62 500), 12 quai du commerce ;
- WIMEREUX (62 930), 6 rue Jean-Marie Bourguignon.

Tous les locaux pédagogiques ont fait l'objet d'un classement en ERP par les commissions de sécurité compétentes.

Article 4 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

- L'organisme bénéficie d'un accord l'autorisant à réaliser des exercices pratiques sur feux réels, dans des conditions réglementaires. Cet accord est renouvelé le 15/12/2015.

L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres, propriétaire du site d'exercices sur feux réels dispose d'une autorisation administrative. Celle-ci est accordée par Monsieur Michel GILLOEN, Maire de BAILLEUL, par courrier daté du 6 décembre 2010.

Les possibilités offertes par le site d'exercices sur feux réels sont prévues à l'air libre et présentent les caractéristiques suivantes :

- Critères propres au site :
  . Il est adapté aux manœuvres
  . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission

. Le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
. Le site ne présente pas de risque d'enlisement et de chute des personnels

- Critères afférents aux foyers :
. Nature du combustible : bois en palettes, bois en vrac, huiles alimentaire,
. Les quantités mises en œuvre sont proportionnées à la taille du foyer souhaité.
. Présentation du foyer à feux secs : sur cadre métallique.
. Mode d'allumage : briquet.
. Thèmes de feux réalisables : compteurs électriques, compteurs gaz, feux de friteuses,
. Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
. Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
  a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
  b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
  c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
  d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
  e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
  f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
  g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
  h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
  i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
  j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
  k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
  l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

Article 5 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. Safiene BENAOUDA**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 12/02/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 29/05/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 07/02/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 02/04/2008, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 080459500677.

- **Mme Dominique CALOONE épouse BURIEZ**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 06/10/2009
Diplôme SSIAP 3 depuis le 14/12/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/10/2012
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 17/01/2014 (monitrice)
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 06/04/2012, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 120459502565.

- **M. Sébastien DEMONT**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25/04/2015

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 17/04/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 31/10/2013 (moniteur)
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 10/02/2004, par la Sous - Préfecture de Avenes-sur-Helpes, sous le numéro 040259100457.

- **M. Jérémy GOFFIN**
  Diplômé SSIAP 2 depuis le 25/10/2007,
  Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 25/10/2013
  Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 07/10/2015 (moniteur)
  L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
  Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 04/02/2013, par la Sous - Préfecture de Valenciennes, sous le numéro 130259600143.

- **M. Mickaël POILLON**
  Diplômé SSIAP 3 depuis le 12/09/2013,
  Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/02/2013
  Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 26/06/2015 (moniteur)
  L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
  Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 25/02/2004, par la Préfecture du Pas-de-Calais, sous le numéro 040262101678.

- **Mme Stéphanie STIERNON**
  Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 25/06/2009
  Autres compétences relevées, en rapport avec le niveau et la matière dispensée : Master Organisation du travail, diagnostic, ressources humaines
  L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
  Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 11/05/2009, par la Préfecture du Pas-de-Calais, sous le numéro 090562100119

Article 6 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

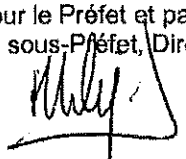

Philippe MALIZARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE (RECTIFICATIF)

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

ARRETE :

Article 1er : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 3 avril 2015 susvisés et leurs annexes.

Article 2: Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, localisé à Lille, et comportant des agents dans les 6 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Jean-François BÉNÉVISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction de la Coordination

des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées

Réf : DiPP/3 – Bicpe - CB

Arrêté préfectoral portant liquidation totale d'une astreinte administrative à l'encontre de la société S.A.S. STR FRANCE à LE CATEAU CAMBRESIS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 janvier 2008 à la société STR FRANCE SAS pour l'exploitation d'une activité de récupération et de stockage de vieux métaux et activité de centre VHU sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis (59360) à l'adresse suivante : 72, rue Faidherbe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2009 mettant en demeure la société STR FRANCE SAS de respecter certains articles de son arrêté préfectoral d'autorisation du 7 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2011 mettant en demeure la société STR FRANCE SAS de respecter certains articles de son arrêté préfectoral d'autorisation du 7 janvier 2008 ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2014 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 150 euros (cent cinquante euros) la société S.T.R. France SAS jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêtés préfectoraux des 10 février 2009 et 5 août 2011 susvisés ;

VU le rapport du 09 avril 2015 de l'Inspecteur de l'Environnement établi à la suite de la visite du 19 février 2015 ;

VU le dossier de Porter-à-Connaissance du 29 juin 2015 en vue de la mise à jour de l'arrêté préfectoral suite aux non-conformités relevées par l'Inspection de l'Environnement ;

VU le courrier de l'exploitant du 16 décembre 2015 apportant les éléments justificatifs de son plan d'action pour se mettre en conformité ;

Vu le rapport en date du 17 décembre 2015 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement , chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a effectué les travaux suivants :

- raccordement et gestion des eaux pluviales,
- réalisation de 2 ventilations permanentes en façade,
- mise en place des blocs autonomes de sécurité et affichage réglementaire des 3 issues de secours,
- l'excavation et l'élimination de déchets de briques réfractaires enfouis sur le site.

Considérant que l'exploitant a remis les documents suivants :

- dossier de Porter-à-Connaissance en vue de la mise à jour de l'arrêté préfectoral suite aux non-conformités relevées par l'Inspection de l'Environnement.,
- bon de commande pour les travaux de réfection de la dalle béton et la matérialisation de la zone de quarantaine sur site

Considérant que ces travaux participent à satisfaire aux termes de la mise en demeure signifiée par arrêtés préfectoraux des 10 février 2009 et 05 août 2011 susvisés ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'astreinte journalière de 150 euros peut être levée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1

L'astreinte administrative, dont la société STR FRANCE SAS, exploitant de l'installation sise 72, rue Faidherbe – 59360 Le Cateau-Cambrésis), était rendue redevable d'un montant journalier de 150 euros depuis le 27 septembre 2014, est liquidée complètement à compter du 02 juillet 2015.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LE CATEAU-CAMBRESIS,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- au Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LE CATEAU CAMBRESIS, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions) et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

PRÉFECTURE DU NORD

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7817

DELEGATION DE SIGNATURE ET
D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 28 février 2012 réintégrant Monsieur Alain LECHERF au sein du Centre Hospitalier d'ARRAS et affectant Monsieur Alain LECHERF, Directeur adjoint, au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 15 mars 2012,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics, prévoyant :

« L'autorité compétente pour conclure les marchés désigne, le cas échéant, d'autres personnes responsables des marchés en tenant compte du choix opéré en application du II de l'article 5. Les délégations de compétence ou de signature qu'elle donne à cette fin précisent les catégories et les montants des marchés pour lesquels elles sont attribuées ».

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 11 avril 2011 modifié le 06 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Considérant la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint à la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes,

DECIDE :

Article 1er : La décision n°7534 en date du 1er mai 2012 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Monsieur Alain LECHERF est nommé Directeur Général Adjoint chargé des Pôles MCO et Psychiatrie.

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LECHERF, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général tous les actes, attestations, documents, décisions, conventions ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 4 :

Au titre de l'article 3 susvisé, **Monsieur Alain LECHERF** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses dans la limite de ses attributions et des crédits autorisés pour l'année dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 5 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Alain LECHERF**, délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, chargé des pôles médico-techniques et gériatrie au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'effet de signer tous les actes énumérés au présent article 3.

Article 6 : Délégation de signature est donnée **à Monsieur Alain LECHERF,** Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, uniquement en cas d'absence de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint de la Direction de la Logistique, les achats afférents aux pôles dont il a la responsabilité dès lors qu'ils sont compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

Article 7 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général, **Monsieur Alain LECHERF**, Directeur Général Adjoint, sera le représentant de l'autorité légale, et aura délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions liées à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Fait à Valenciennes, le 27 janvier 2016

Philippe JAHAN

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (2 exemplaires)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7818

DELEGATION DE SIGNATURE
ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,
Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 11 avril 2011 modifié le 06 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 28 février 2012 réintégrant Monsieur Alain LECHERF au sein du Centre Hospitalier d'Arras et affectant Monsieur Alain LECHERF, Directeur adjoint, au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 12 juillet 2015,

Considérant la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint à la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes,

DECIDE :

Article 1er :

La présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature précédente n°7628 en date du 15 juillet 2013.

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT est nommé Directeur Général Adjoint chargé des pôles médico-techniques, personnes âgées et soins de suite et de rééducation fonctionnelle au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes soit les pôles 1,2,3,6,13 et 15.

Article 3 :

A ce titre, délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général tous les actes, attestations, documents, décisions, conventions, tous les actes relevant de l'ordonnateur ainsi que les achats relatifs aux services de pharmacie et laboratoire dans la limite de 1 millions d'euros HT.

Article 4 :

Au titre de l'article 3 susvisé, **Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses dans la limite de ses attributions et des crédits autorisés pour l'année dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 5 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Jean Pierre FRISCOURT**, délégation est donnée à Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, chargé des pôles MCO et Psychiatrie au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'effet de signer tous les actes, énumérés au présent article 3.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée **à Monsieur Jean Pierre FRISCOURT,** Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer uniquement en cas d'absence de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint de la Direction de la Logistique, les achats afférents aux pôles dont il a la responsabilité dès lors qu'ils sont compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

Article 7 :

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général et de Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, **Monsieur Jean Pierre FRISCOURT** sera le représentant de l'autorité légale, et aura délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur général et de Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général adjoint , toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions liées à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

MB

Fait à Valenciennes, le 28 janvier 2016

Philippe JAHAN

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (2 exemplaires)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-185 FIXANT LES TARIFS DE REMUNERATION DES VETERINAIRES MANDATÉS DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE POLICE SANITAIRE ET DE PROTECTION ANIMALE POUR L'ANNEE CIVILE 2016

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 203-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les avis du représentant du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires et du représentant du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets de l'Etat à Madame Joëlle FELIOT Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

Considérant la possibilité de mandater des vétérinaires pour la réalisation de contrôles ou d'expertises en matière *de protection animale* prévue par l'article L. 203.8 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe la rémunération sur le budget de l'Etat des prestations de police sanitaire et de protection animale effectuées par les vétérinaires mandatés pour les opérations menées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 et non tarifées par arrêté ministériel.

Article 2 : Les tarifs de rémunération définis à l'article 1er sont fixés hors taxe dans tous les cas.

S'ils ne sont pas fournis par l'administration, les médicaments, matériels et supports de prélèvements nécessaires sont facturés à l'administration par le vétérinaire sanitaire mandaté.

Article 3 : Les actes accomplis par les vétérinaires mandatés et non explicitement prévus par un arrêté ministériel spécifique sont rétribués au tarif ci-après :

- Les visites exécutées par les vétérinaires mandatés, la visite comprenant, suivant les cas :
  - les actes nécessaires au diagnostic ;
  - le marquage des animaux malades et contaminés ;
  - la prescription des mesures sanitaires à respecter ;
  - le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral ;
  - les autres missions éventuellement demandées par l'administration ;
  - le rapport de visite et la rédaction des documents administratifs nécessaires.

  → par visite effectuée :
  - intervention de moins d'une demi-heure : 3 AMV,
  - par heure d'intervention supplémentaire : 6 AMV ;

- Les heures de présence effectuées par les vétérinaires mandatés à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci en cas d'épizootie importante :

  → par heure de présence : 6 AMV ;

- Les autopsies (y compris le rapport) effectuées sur les bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, camélidés, carnivores, rongeurs, oiseaux, poissons et éventuellement animaux sauvages ou réputés tels :

  → bovins, équidés, camélidés : 6 AMV,
  → ovins, caprins, porcins : 4 AMV,
  → carnivores : 4 AMV,
  → rongeurs, oiseaux, poissons : 2 AMV ;

- Les injections médicamenteuses (non compris les produits utilisés) pour les bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés, rongeurs, oiseaux et éventuellement animaux sauvages ou réputés tels :

  → par injection diagnostique, quelle que soit l'espèce : 1/5 d'AMV ;

- Les prélèvements de sang effectuées sur les bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, camélidés, carnivores, rongeurs, oiseaux, poissons et éventuellement animaux sauvages ou réputés tels :

  → prise de sang chez les bovins, équidés, camélidés : 1/5 d'AMV,
  → prise de sang sur ovin ou caprin : 1/10 d'AMV,
  → prise de sang sur porcins : 1/5 d'AMV,
  → prélèvement de sang sur buvard chez les porcins : 1/10 d'AMV ;

- Les prélèvements de méconium sur les oiseaux :

  → par méconium : 1/10 d'AMV ;

- Les prélèvements de lait :

  → par prélèvement, quelle que soit l'espèce : 1/5 d'AMV ;

- Les prélèvements portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales des bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés et porcins :

  → ovins et caprins, par animal prélevé : ½ AMV,
  → bovins, camélidés, équidés, porcins, par animal prélevé : ½ AMV.

- Les prélèvements portant sur les organes génitaux mâles des bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés et porcins :

  → ovins et caprins, par animal prélevé : ½ AMV,
  → bovins, camélidés, équidés, porcins, par animal prélevé : 1 AMV ;

- Les prélèvements cutanés sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

  → par animal prélevé : 6 AMV ;

- Les prélèvements d'aphtes ou de muqueuse sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

  → par animal prélevé : ½ AMV ;

- Les prélèvements du système nerveux central des animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :
  -> par animal prélevé : 1 AMV (hors matériel à usage unique nécessaire au prélèvement).

Article 4 : Les actes d'identification des animaux (non compris la fourniture des repères) que nécessite éventuellement l'application des mesures de police sanitaire sont tarifés de la façon suivante :

- ovins et caprins, par animal marqué : 1/10 d'AMV,
- bovins, porcins, par animal marqué : 1/5 d'AMV,
- camélidés, équins, carnivores (pose de transpondeur), par animal marqué : ½ AMV.

Article 5 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion des rapports de visites ou des rapports d'autopsie, sont tarifés comme suit : 4 AMV.

Article 6 : Pour les déplacements occasionnés pour l'exécution des opérations prévues par le présent arrêté, les vétérinaires mandatés perçoivent :

- une indemnité kilométrique calculée selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels civils de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- et une rémunération du temps de déplacement fixée forfaitairement à 1/15 d'AMV par km parcouru.

Article 7 : La rémunération des prestations dues au titre du présent arrêté sera mandatée au vu du rapport correspondant, transmis dans un délai compatible avec l'exécution des mesures de police sanitaire.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires opérant sur le département du Nord.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

30 DEC. 2015 Lille, le

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Direction départementale
de la Protection des Populations

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Affaire suivie par :
Fabien BILLET
Tél : 03 20 40 53 22
Fax : 03 20 40 54 58
fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Projet de raccordement du client OVH
(poste DUVIGNEAU) : modification de la ligne aérienne
à un circuit 225 000 volts BRODE - WARANDE
sur la commune de GRAVELINES

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Dossier n° 6306

Le Préfet du Nord,

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles R. 323-26, R. 323-27, R. 323-29, R. 323-30, R. 323-38 et R. 323-43 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

VU le projet présenté le 17 septembre 2015 et complété le 28 octobre 2015 par RTE - Transport Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille ;

VU la consultation des services intéressés ouverte du 11 décembre 2015 au 15 janvier 2016 conformément aux dispositions de l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;

VU les dispositions de l'article R. 323-27 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable d'AIR LIQUIDE en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en date du 4 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de l'Etat-Major de Soutien Défense de la Zone Est en date du 4 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable d'ORANGE (FRANCE TELECOM) en date du 12 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Nord en date du 13 janvier 2016 ;

VU les avis de la SNCF du Calaisis en date du 21 décembre 2015 et du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R. 321-1 à R. 321-6 du Code de l'Energie ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de raccordement du client OVH (poste DUVIGNEAU) consistant en la modification de la ligne aérienne à un circuit 225 000 volts BRODE - WARANDE sur la commune de GRAVELINES, porté par RTE - Transport Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

La DREAL et, le cas échéant, les autres sociétés concessionnaires intéressées, sont avisées au moins cinq jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

ARTICLE 7 :

La présente décision fait l'objet d'un affichage en mairie de Gravelines.

ARTICLE 8 :

Copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Maire de Gravelines ;
- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Directeur de RTE.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais - Picardie, Monsieur le Maire de Graveline sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 janvier 2016
Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du service ECLAT

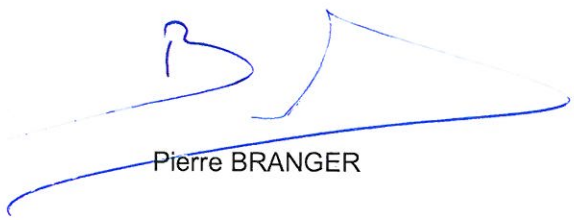

Pierre BRANGER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU les demandes d'agrément présentées par les organismes cités dans l'article 1ier du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont agréés aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile fixe, les organismes suivants :

- Unité Locale de la Croix Rouge, 27 rue Marengo 59 140 Dunkerque ;
- Accueil et Promotion Sambre, 60 rue Victor Hugo 59 600 Maubeuge.

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, les organismes repris dans l'article 1er sont agréés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les organismes cités dans l'article 1er sont ajoutés à l'annexe 1 du présent arrêté reprenant la liste intégrale actualisée des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Article 4 : Les demandes de renouvellement d'agrément doivent être présentées par les organismes agréés au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 susvisé.

Article 6 : L'attestation délivrée par les organismes agréés selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2016

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

ANNEXE 1

ABEJ Solidarité
228 rue Solférino
59 000 LILLE

ABEJ Point de Repère
9 place St Hubert
59 000 LILLE

ACCUEIL FRATERNEL
ROUBAISIEN
(AFR)
36 rue du Duc
59 100 ROUBAIX

ATRE
Accueil Temporaire pour la réinsertion
98 rue d'isly
59 000 LILLE

Bethel
50 Bd Gambetta
59 200 TOURCOING

Comité Armentièrois du secours populaire français
168 rue des déportés
59 280 ARMENTIERES

La Sauvegarde du Nord – Dispositif AREAS
BP 30009
59 187 DECHY

UNIVERS
93, rue de l'Epeule
59 100 ROUBAIX

Croix Rouge Française
2 rue René Mirland
59 300 VALENCIENNES

F A P Boutique Solidarité
16 bd Froissard
59 300 VALENCIENNES

Emmaus
952, route Nationale
59 400 FONTAINE NOTRE DAME

Accueil Insertion Rencontre
11/2 rue bizet
59 700 MARCQ EN BAROEUL

Association VISA
CHRS Rénovation
84 av Roger Salengro
59 170 CROIX

Fondation Armée du Salut
Accueil de jour
"Au cœur de l'Espoir"
39 rue de la Verrerie
BP 1030
59 375 DUNKERQUE Cedex 1

Association VISA
CHRS Revivre
101 rue du Pré Catelan
59 110 LA MADELEINE

CIPD Point accueil oxygène
Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
1 av Charles Saint Venant
59 155 FACHES THUMESNIL

La Sauvegarde du Nord – Dispositif AREAS
66 rue St Gabriel
59 800 LILLE

Sac au Dos
62 Ter rue Gambetta
59 660 MERVILLE

Association Visa
CHRS Renaitre
26, av Adolphe Geeraert
59 240 DUNKERQUE

CHRS La Maisonnée
151 quai du Maréchal Foch
59 500 DOUAI

CHRS La Parenthèse
119 Bd Faidherbe
59 500 DOUAI

Mission Locale de Roubaix
150 rue de Fontenoy
59 100 ROUBAIX

Le Refuge
10 rue Frédéric Mottez
59 800 Lille

Association VISA
CHRS Les Petites Haies
rue du Riez Charlot
59 136 WAVRIN

AIDA
Association d'Aide à l'Insertion des Demandeurs d'Asile
58 / 60 rue de la Justice
59 000 LILLE

Association Michel
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues
CAARUD "Médiane"
32 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Délégation locale
de la Croix Rouge Française
27 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Association Michel
Centre spécialisé de Soins pour les Toxicomanes
CSST "Esquisse"
3 rue de Furnes
59 140 DUNKERQUE

Croix Rouge Française
Délégation Locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre
59 000 LILLE

Association EOLE
Accueil de jour FARE
8, rue de Tenremonde
59 000 LILLE

Le Groupement
50 rue Pierre Brabant
59 152 TRESSIN

Magdala
29 rue des Sarrazins
59 000 LILLE

ACID
Cité des jeunes
Route de Valenciennes
59 600 MAUBEUGE

Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) 2 rue Bernos
59 000 Lille

ARIPPS
Association Régionale pour l'Insertion des Publics Spécifiques
Résidence d'Accueil Spécialisé
21 rue Léon Pasquale
59440 Avesnes sur Helpe

Secours Populaire Français
18/20 rue Cabanis
BP 17
59 007 LILLE Cedex

Compagnons de l'espoir
Communauté de Raimbeaucourt et Aniche
126 rue du Maréchal Joffre
59 283 RAIMBEAUCOURT

Mission Locale de Tourcoing
Vallée de la Lys
21 rue des Ursulines
BP 64
59 331 TOURCOING Cedex

ARIPPS
41 E Résidence Le Flandres
rue de Normandie
59 600 MAUBEUGE

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
3 Avenue de Liège
BP 20374
59 307 Valenciennes cedex

Parcours de femmes
Résidence Charles Six
70 rue d'Arcole
BP 211
59 018 LILLE Cedex

SAINT VINCENT DE PAUL
16, rue Casimir Fournier
59 600 MAUBEUGE

AAE
Association d'Action Educative et Sociale
8 rue Fort Louis
59 140 DUNKERQUE

R-Libre
363 bis, rue de Gand
59 200 TOURCOING

MIDI PARTAGE
24, chemin du Halage
59 300 VALENCIENNES

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
198 rue de Lille
59 100 Roubaix

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
123 route d'Arras
59 155 FACHES THUMESNIL

AAPI
Association d'Animation de Prévention et d'Insertion
67, Avenue Gustave DRON
59 200 TOURCOING

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
10, avenue de la gare
59 440 Avesnes sur helpe

ACCUEIL PROMOTION SAMBRE
60, rue Victor Hugo BP (Lieu dit Douzies) 59 600 MAUBEUGE

MISSION LOCALE METROP0LE EST
80 rue Yves Decugis
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques (ADNSMP)
48 rue du Prieuré
59 800 Lille

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
81 rue de Lille
59 200 Tourcoing

La Solidarité
106 Boulevard de Belfort
59 100 Roubaix

Association ROMANO PRAL
FRERE GITANT, 2 Rue Berthollet,
BP 41 219,
59 013 Lille

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 29 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ